



site HelloAsso :

Association « Loi 1901 »  
siège social : Hôtel de ville,  
Pl. Michel Houel  
77580 Crécy-la-Chapelle

N° SIRET : 38033198300029  
Contact : [empc77580@gmail.com](mailto:empc77580@gmail.com)

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE BRIE** **E.M.P.B**

L'adhésion à l'association implique l'acceptation du présent règlement.

### **Présentation de l'école de musique**

L'école de musique fonctionne sous forme d'Association Loi 1901 à but non lucratif. Elle est animée, pour la partie administrative, pédagogique et musicale par un Conseil d'Administration composé d'adhérents ou d'élèves bénévoles élus au cours de l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association ainsi que les droits et devoirs de ses adhérents. Tout manquement à ce règlement intérieur peut entraîner le renvoi de l'établissement sans remboursement des frais.

### **Article I – Inscription, adhésion et cotisation**

#### **Art. 1.1 Inscription et admission**

L'école de musique E.M.P.B propose un enseignement musical individuel et collectif. L'admission des élèves se fait sur inscription en fonction des places disponibles. Les élèves instrumentistes doivent disposer d'un instrument.

#### **Art. 1.2 : Adhésion et cotisation**

Les montants de l'adhésion et de la cotisation sont fixés par le Conseil d'Administration et diffusés en amont des inscriptions pour l'année entière. Les paiements sont effectués selon les engagements pris lors de l'inscription et peuvent être échelonnés via le site HelloAsso.

Toute inscription engage sur l'année entière

En cas de défaut de paiement, les cours seront suspendus jusqu'au règlement effectif de l'année en cours. Les cours ainsi annulés ne sauraient faire l'objet d'un quelconque remboursement, même partiel.

### **Article II – Responsabilités des élèves et leur(s) représentant(s)**

#### **Art. 2.1 : Assurance**

Chaque élève doit être couvert par une assurance Responsabilité civile et individuelle accident.

## **Art. 2.2 : Prise en charge des élèves**

Par mesure de sécurité, le représentant légal ou toute personne désignée par lui doit accompagner l'élève jusqu'au professeur et le récupérer à la fin du cours. Si les parents ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant, il sont tenus d'informer au préalable le professeur de l'identité de la personne qui les remplace. L'école de musique E.M.P.B n'est pas responsable de l'élève en dehors des heures de cours.

## **Art. 2.3 : Discipline, sécurité**

Tout adhérent, qui par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la sécurité des personnes, des locaux ou du matériel, à la réputation, à l'image ou à la bonne marche de l'association et de l'école, pourra être renvoyé, par décision du Conseil d'Administration et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnisation, ni remboursement même partiel.

## **Article III – Fonctionnement**

### **Art. 3.1 : Organisation des cours**

Les cours suivent un calendrier établi pour la saison et se déroulant de septembre à juin sur 32 semaines. Aucun cours n'est planifié durant les vacances scolaires, les cours vaquent pendant les vacances scolaires. Si un cours coïncide avec le jour d'une fête légale, il n'a pas lieu et n'est pas remis à une autre date. En cas d'absence ponctuelle de l'adhérent, **le cours n'est pas rattrapé**. Les cours sont donnés dans les locaux municipaux « La Chapelle », 6 place E. De Moustier, 77580 Crécy-la-Chapelle, prêtés gracieusement par la municipalité.

En cas de fermeture temporaire des locaux par décision gouvernementale ou municipale, l'équipe pédagogique de l'École de Musique E.M.P.B mettra tout en œuvre pour poursuivre les cours à distance.

Les cours ne sont pas publics.

### **Art. 3.2 : Ponctualité**

L'heure des cours est déterminée lors de l'inscription. Les cours étant de courte durée, les élèves sont tenus d'arriver à l'heure.

### **Art. 3.3 : Absence de l'élève**

Toute absence d'un élève doit être justifiée par son représentant légal au plus tard le jour de l'absence avant le début du cours par mail ou directement auprès du professeur. L'absence d'un élève à un cours ne donne lieu à aucun rattrapage.

### **Art. 3.4 : Absence du professeur**

**Association (loi 1901 à but non lucratif) E.M.P.B École de musique du Pays de Brie**

6 pl. E. De Moustier 77580 Crécy-la-Chapelle, siège : Hôtel de ville 77580 Crécy-la-Chapelle Tél. : 06.84.19.03.53

Mail : [empc77580@gmail.com](mailto:empc77580@gmail.com)

Site internet : <https://sites.google.com/view/empc77/accueil>

logo de : facebook insta helloasso et QRcode

Les absences pour cas de force majeure ne donnent pas lieu à un remplacement, sauf en cas d'arrêt prolongé.

### **Art. 3.5 : Concertation représentant légal/professeur**

Les parents qui désirent s'entretenir avec le professeur du travail de leur enfant sont invités à lui demander un rendez-vous afin de ne pas perturber le planning des cours.

### **Art. 3.6 Manifestations, Évaluation**

L'école de musique EMPB organise régulièrement des manifestations à l'extérieur : la participation des élèves est vivement conseillée et fait partie du projet pédagogique. Des évaluations de passage de cycle sont proposées aux élèves mais ne sont pas obligatoires.

### **Art. 3.7 Droit à l'image**

Le(s) représentant(s) légal(aux) de l'élève ou l'adhérent s'il est majeur autorise l'association Ecole de Musique EMPB à photographier ou filmer les prestations auxquelles l'élève participe organisées par l'association. Les photos ou films pourront être utilisés en vue de toute communication émise par l'École de Musique EMPB et ses partenaires sur tous supports.

### **Art. 3.8 : Les locaux**

Utilisation des locaux et du matériel : seules les personnes adhérentes à l'EMPB peuvent utiliser les locaux et le matériel de l'association lors des ateliers, des cours ou de répétitions. Toute personne adhérente est tenue de respecter :

- Les locaux et le matériel mis à sa disposition
- Le silence dans les couloirs et les horaires des cours
- Le personnel et toute autre personne présente dans l'École.

### **Art. 3.9 L'association, l'Assemblée générale**

L'EMPB est une association gérée par un bureau de membres bénévoles. Elle a lieu une fois par an, la présence des adhérents est souhaitée.

L'inscription à l'école de musique suppose l'adhésion au présent règlement.

## **Article IV – Coordonnées de l'association**

Adresse du site internet : <https://sites.google.com/view/empc77/accueil>

Lien page Facebook :

Adresse mail : [empc77580@gmail.com](mailto:empc77580@gmail.com)

Coordonnées téléphoniques : 06.84.19.03.53

SIGNATURE ADHÉRENT  
Date et Nom

**Association (loi 1901 à but non lucratif) E.M.P.B École de musique du Pays de Brie**

6 pl. E. De Moustier 77580 Crécy-la-Chapelle, siège : Hôtel de ville 77580 Crécy-la-Chapelle Tél. : 06.84.19.03.53

Mail : [empc77580@gmail.com](mailto:empc77580@gmail.com)

Site internet : <https://sites.google.com/view/empc77/accueil>

logo de : facebook insta helloasso et QRcode